

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° V du 4 juillet 2024

APPEL À PROJETS « AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2024 » – CONVENTIONS ET SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° V du 7 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement général de l'Appel à Agir « IN Seine-Saint-Denis » 2024 – Règlement cadre et règlements thématiques,

Vu sa délibération n° 11-10 du 25 avril 2024 portant sur un partenariat avec la fondation groupe RATP pour une opération de mécénat,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

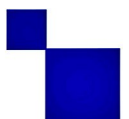
- ACCORDE les subventions d'investissement aux 129 structures indiquées en annexe pour un montant total de 1 494 191 euros, au titre de l'année 2024 ;

- ACCORDE les subventions de fonctionnement aux 323 structures indiquées en annexe pour un montant total de 2 004 764 euros, au titre de l'année 2024 ;

- ADOPTE la convention type ci-annexée à conclure avec les structures bénéficiaires desdites subventions au-delà du seuil réglementaire de 23 000 euros ;

- PRESCRIT l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication des structures relatif à ces actions ;

- PRESCRIT la mise en place d'un comité de suivi pour contrôler et évaluer la bonne gestion des subventions publiques et leur utilisation ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les dites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Le président du Conseil départemental,
Stéphane Troussel

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Azoug, M. Blanchet

Mme Azoug sur la SCIC Le relais de la restauration et M. Blanchet, maire de Sevran, pour le versement par le Département d'une subvention à la commune.

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.